



Ville de Melun  
République Française

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217702885-20260410-2026\_13-AU



**N° 2026.13**

## **DECISION DU MAIRE**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD 2026) – PROGRAMME D – PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**Le Maire de la Ville de Melun,**

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le plafonnement des aides publiques ;

VU les articles R. 132-4-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la circulaire de l'État, du 17 février 2026, précisant les modalités de dépôt de dossiers au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2026 ;

VU la délibération n° 2026.03.2.39 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à la délégation des pouvoirs au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que, par délibération du 21 mars 2026, susvisée, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de solliciter des subventions auprès de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme financeur pour les projets communaux, pour des montants inférieurs à 30 000 €, et que, par conséquent, le maire est compétent pour prendre la présente décision.

**CONSIDERANT** que l'État entend soutenir les actions de prévention de la délinquance, au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2026) notamment les actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes (physiques, sexistes, psychologiques et numériques) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet porté par la Ville de Melun vise à renforcer la prévention des violences faites aux femmes par des actions de sensibilisation auprès des jeunes et des publics scolaires, à améliorer le repérage et l'orientation des victimes, à contribuer à la prévention de la récidive, à renforcer la coordination des acteurs locaux, et à développer des actions dans l'espace public, notamment en matière de lutte contre le harcèlement de rue lesquelles se dérouleront principalement le 25 novembre 2026, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes ;

**CONSIDERANT** que les opérations projetées par la Ville de Melun sont éligibles à un financement au titre du FIPD 2026, dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables ;

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 13 324 € hors taxes ;

**CONSIDERANT** que la Ville peut solliciter une subvention de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour un montant de 10 659 € ;

## **DECIDE**

**DE SOLLICITER** l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2026 pour un montant de 10 659 €, au titre des opérations éligibles :

### **Développement et renforcement des actions de la ville de Melun en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes**

*Coût hors taxe : 13 324 €*

*FIPD 2026 sollicité : 10 659 € soit 80%*

Fait à Melun, le 10/04/2026

Le Maire,



Kadir MEBAREK